

DÉCISION MUNICIPALE N°2023_53

OBJET : SERVICE JEUNESSE – CONTRAT DE PRESTATION RELATIF A L'ORGANISATION D'UN SEJOUR A GUILLESTRE DU 10 AU 17 JUILLET 2023, A INTERVENIR AVEC L'AUBERGE DE JEUNESSE TENUE PAR L'ASSOCIATION « ENTRE GUIL ET METS »

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

AGISSANT en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°8/2020 en date du 26 mai 2020 publiée et déposée en Sous-Préfecture d'Argenteuil, relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 résultant des dispositions de l'article 8 de la Loi du 31 décembre 1970, sur la Gestion Municipale et les Libertés Communales,

VU le Budget Communal,

CONSIDERANT que dans le cadre de ses activités, le Service Municipal de la Jeunesse (SMJ) organise un séjour dans les Hautes-Alpes, pour un groupe de 7 jeunes et 2 animateurs du 10 au 17 juillet 2023,

CONSIDERANT qu'après examen des offres reçues, suite à la consultation lancée, l'offre de l'Auberge de Jeunesse de Guillestre tenue par l'Association « Entre Guil et Mets » apparaît comme celle répondant le mieux à la demande de la Commune ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Signer un contrat de prestation séjour en hébergement collectif avec l'Association « Entre Guil et Mets », représentée par Jérôme Asencio, en sa qualité de gérant, sise La Rochette 05600 GUILLESTRE.

Article 2 :

S'acquitter du montant de la prestation établi à la somme de **1 630,75 euros** (mille six cent trente euros et soixante-quinze centimes) et le **verser** par mandat administratif en 2 fois, sur présentation des factures sur le portail CHORUS Pro et d'un relevé d'identité bancaire ou postal, soit :

- Un acompte de 489,23€ (quatre cent quatre-vingt-neuf euros et vingt-trois centimes) sera réglé à la signature du contrat et à la réception de la facture correspondante sur la plateforme CHORUS pro.
- Le solde de 1 141,52€ (mille cent quarante et un euros et cinquante-deux centimes) sera réglé à l'issue du séjour à réception de la facture correspondante sur la plateforme CHORUS.

A noter que l'association est « non assujettie à la TVA » (TVA non applicable, art 293B du CGI).

Article 3 :

Préciser que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'article 6042 du Budget Communal.

Article 4 :

Adresser la présente décision à Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour accomplissement du contrôle de la légalité et l'**inscrire** aux registres des décisions.

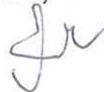
Transmis en Préfecture le : 22/04/2023

Publié(e) le : 22/04/2023

Exécutoire le : 22/04/2023

Fait à PIERRELAYE, le 20/04/2023

Le Maire,



Michel VALLADE



CONVENTION D'ACCUEIL

La présente convention est établie entre :

L'Association « Entre Guil et Mets »

et

La Commune de Pierrelaye

Dont le siège social est situé à Guillestre

Sise 42 bis Rue Victor Hugo 95480 Pierrelaye

Représentée par Jérôme Asencio, gérant

Représentée par Michel VALLADE, Maire

Il est convenu ce qui suit :

- **Article 1 : Préambule**

L'Association « Entre Guil et Mets », immatriculée sous le numéro SIRET 82064960600010, organise l'accueil de votre séjour en hébergement collectif. L'Association « Entre Guil et Mets » s'implique pleinement dans un accueil de qualité et affirme son caractère désintéressé et à but non lucratif.

L'adhérent, ayant pris connaissance de l'objet social et des statuts de l'Association Entre Guil et Mets, et sollicité son adhésion auprès d'elle, lui demande d'accueillir un groupe dans les conditions stipulées aux articles qui suivent.

- **Article 2 : Objet de la convention**

Accueil d'un groupe en formule nuit simple avec une demi-pension le 1^{er} jour

- **Article 3 : Date et lieu de séjour**

Date : du 10 au 17 juillet 2023

Lieu : Auberge de jeunesse de Guillestre – La Rochette – 05600 Guillestre.

- **Article 4 : Prestation contractée**

Nuit simple : nuitée avec une demi-pension le 1^{er} jour

Horaires des repas : petit déjeuner de 7h30 à 8h30 – dîner à 19h15.

- **Article 5 : Description des locaux et conditions d'accueil**

La répartition et la distribution des chambres sera faite par l'hébergeur.

Un inventaire est établi à chaque début de séjour et fin de séjour ; toute dégradation peut faire l'objet d'une facturation sur une assiette liée aux prix des réparations et de renouvellement.

Les chambres sont mises à disposition du groupe à partir de 17h le jour d'arrivée et jusqu'à 10h le dernier jour.

La literie est fournie (oreiller et couette), une location de draps à hauteur de 4€/pers sera éventuellement facturée selon le devis proposé. Le linge de toilette n'est pas fourni.

Le règlement intérieur de l'établissement sera fourni avant l'arrivée du groupe dans les locaux. L'adhérent s'engage à tout mettre en œuvre pour faire respecter ce règlement.

- **Article 6 : Assurance et responsabilité**

L'Association « Entre Guil et Mets » couvre sa responsabilité civile, celle du personnel qu'elle a sous sa responsabilité, aux heures et lieux indiqués sur le contrat, pour toutes ses activités : assurance « dommages corporels » et « dommages matériels » causés par faute ou négligence de l'hébergeur ou ses agents, vol d'objets confiés. Les objets laissés dans les chambres ou espaces communs ne sont pas couverts par l'assurance dans la mesure où personne ne fréquente les locaux en même temps que le groupe.

L'adhérent déclare être assuré auprès d'une compagnie notoirement connue pour sa responsabilité civile, responsabilité correspondant aux risques de dégradations, incendies, dégâts des eaux, vol, bris de vitres. Une attestation devra être fournie sur simple demande.

L'adhérent déclare avoir vérifié la couverture individuelle accident pour chacun des participants au séjour.

Franchise : les parties au présent contrat ne peuvent opposer le montant d'une franchise à la victime d'un sinistre relevant de leur responsabilité civile.

- **Article 7 : Effectif et tarifs**

Effectif : 9 personnes : 7 jeunes + 2 adultes

Tarifs : 1 demi-pension à 40.95€ pour 9 personnes soit **368.55€**

6 nuit simple à 22.50€ pour 9 personnes soit **1 215€**

1 location de draps à 4€ par personne soit **36€**

1 taxe de séjour de 0.80€ par jour et par personne majeure soit **11.20€**

L'adhésion est à jour via l'adhésion à la F.U.A.J.

Pour une totalité de **1 630.75€**

Le tarif proposé comprend les frais de dossier.

- **Article 8 : Modalités de paiement**

Le règlement s'opère selon les règles suivantes :

- Un acompte de 30% soit 489,23€ à régler à la signature de la convention, au plus tard 8 jours après réception par virement bancaire sur présentation de la facture mise sur la plateforme CHORUS Pro
- Solde de 1 141,52€ sur présentation d'une facture (déposée sur CHORUS Pro) à l'issue du séjour, sur la base de l'effectif confirmé 15 jours avant le séjour sur la fiche infos pratiques.

A noter que l'Association est « non assujettie à la TVA » (TVA non applicable, art 293B du CGI)

A défaut de retour de la fiche infos pratiques dans les 15 jours précédents le séjour, la facturation sera effectuée sur les bases contractuelles.

L'adhérent autorise l'Association « Entre Guil et Mets » à céder tout ou partie des acomptes à tout établissement bancaire selon la loi Dailly de 1981.

Le règlement de la prestation par l'adhérent s'effectuera par mandat administratif.

• **Article 9 : Conditions de réservation et d'annulation**

- ✓ Réservation : La convention doit nous être retournée signée après réception.

La réservation devient effective à réception de la convention signée par l'adhérent et sous réserve du respect par l'adhérent des clauses contractuelles. Tout dossier incomplet sera annulé.

- ✓ Annulation :

Toute annulation par l'adhérent, quel qu'en soit le motif doit être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle entraîne dans tous les cas une retenue suivant le calendrier suivant :

- Annulation signifiée plus de 90 jours avant l'arrivée : 30% du montant de la facture.
- Annulation signifiée entre le 89^{ème} et le 60^{ème} jour avant l'arrivée : 40% du montant de la facture.
- Annulation signifiée entre le 59^{ème} et le 30^{ème} jour avant l'arrivée : 70% du montant de la facture.
- Annulation signifiée moins de 30 jours avant l'arrivée : 100% du montant de la facture.

Pour toute annulation de la part de l'association, qui pour des raisons d'organisation, ne serait pas en mesure de réaliser le séjour dans les meilleures conditions d'hébergement, l'adhérent signataire du présent contrat ne sera pas pénalisé.

- ✓ Annulation COVID-19 : Toute annulation due à la pandémie de Covid-19 (de la part de l'adhérent ou de celle de l'association Entre Guil et Mets) n'entraînera aucunes pénalités à l'adhérent signataire. Si un acompte a été versé, le remboursement total sera effectif dans les meilleurs délais ou un report de séjour pourra être proposé.
- ✓ Réduction d'affectif : En cas de réduction du nombre de participants annoncée par écrit plus de 15 jours avant l'arrivée, une tolérance de 5% est admise.
Dans le cas d'une réduction d'effectif supérieure à 5% ou à moins de 15 jours du séjour, les mêmes conditions que celles prévues pour les annulations de séjour interviennent au prorata de l'effectif manquant au-delà de 5%. Toutes ces pénalités ne seront pas appliquées en cas de restriction liée à la pandémie de Covid-19.
- ✓ Départ anticipé : Un départ anticipé du séjour, quelle qu'en soit la motivation, ne donnera lieu à aucun remboursement.

Fait en deux exemplaires à Guillestre, le 20/04/2023

Signature du responsable de l'auberge de jeunesse

Signature de l'adhérent et cachet de l'établissement

Pour la Commune de Pierrelaye,

Michel VALLADE, Maire

